

Objet : **Arrêté municipal**

Relatif à la course pédestre de Noel « La course des Lutins » pour les enfants
Le vendredi 19 décembre 2025
Commune de Saint Georges de Luzençon.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code de la route portant règlement général de police routière notamment son article R 411-8

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-4

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008.

Vu la demande présentée par les organisateurs de la course pédestre « LA COURSE DES LUTINS » le 19 décembre 2025.

Sur proposition de la Secrétaire de Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

La course pédestre « LA COURSE DES LUTINS », comprenant trois vagues successives d'enfants âgés de 3 à 14 ans, se déroulera le vendredi 19 décembre 2025, entre 18h45 et 19h45.

La circulation de tout véhicule, dans les deux sens, sera interdite 10 minutes avant le départ de chacune des trois courses, suivant les horaires suivants :

- 1re course : départ à 19h00
- 2e course : départ à 19h15
- 3e course : départ à 19h30

Les parcours emprunteront les voies communales suivantes (selon les trois plans annexés) :

- Place de l'Église (zone de départ et d'arrivée)
- Place du Soleirol
- Rue des Templiers
- Rue des Aires
- Route de Ménasclé
- Calade de la Barbacane
- Rue de la Fontaine Vieille (face au lavoir)
- Rue des Balses
- Rue du Barry du Coulot

La circulation sera rétablie dès le passage du dernier coureur.

Les carrefours seront sécurisés par des bénévoles de l'organisation (repérés « B » sur les plans).

Le port d'une chasuble haute visibilité sera obligatoire pour ces bénévoles.

Les divers carrefours devront être sécurisées par des bénévoles (B sur les trois plans), de l'organisation, pour permettre le bon déroulement des courses pédestres en toute sécurité.

ARTICLE 2 – Conditions de sécurité

Les courses se dérouleront sur des voies communales ouvertes et sur des trottoirs praticables le long de la route de Ménascle.

L'organisateur devra assurer :

- La présence de bénévoles aux carrefours,
- La mise en place préalable de panneaux de signalisation « Attention course pédestre – Ralentir ».

La circulation sera rétablie après le passage des coureurs pour chaque course.

ARTICLE 3 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un **recours gracieux** ou d'un **recours pour excès de pouvoir** dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis :

- À la Secrétaire générale de mairie,
- Au Directeur général des services départementaux,
- Au Commandant du Groupement de gendarmerie,
- Aux organisateurs de la course pédestre.

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de son exécution.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

ARTICLE 6 – Rappel des recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

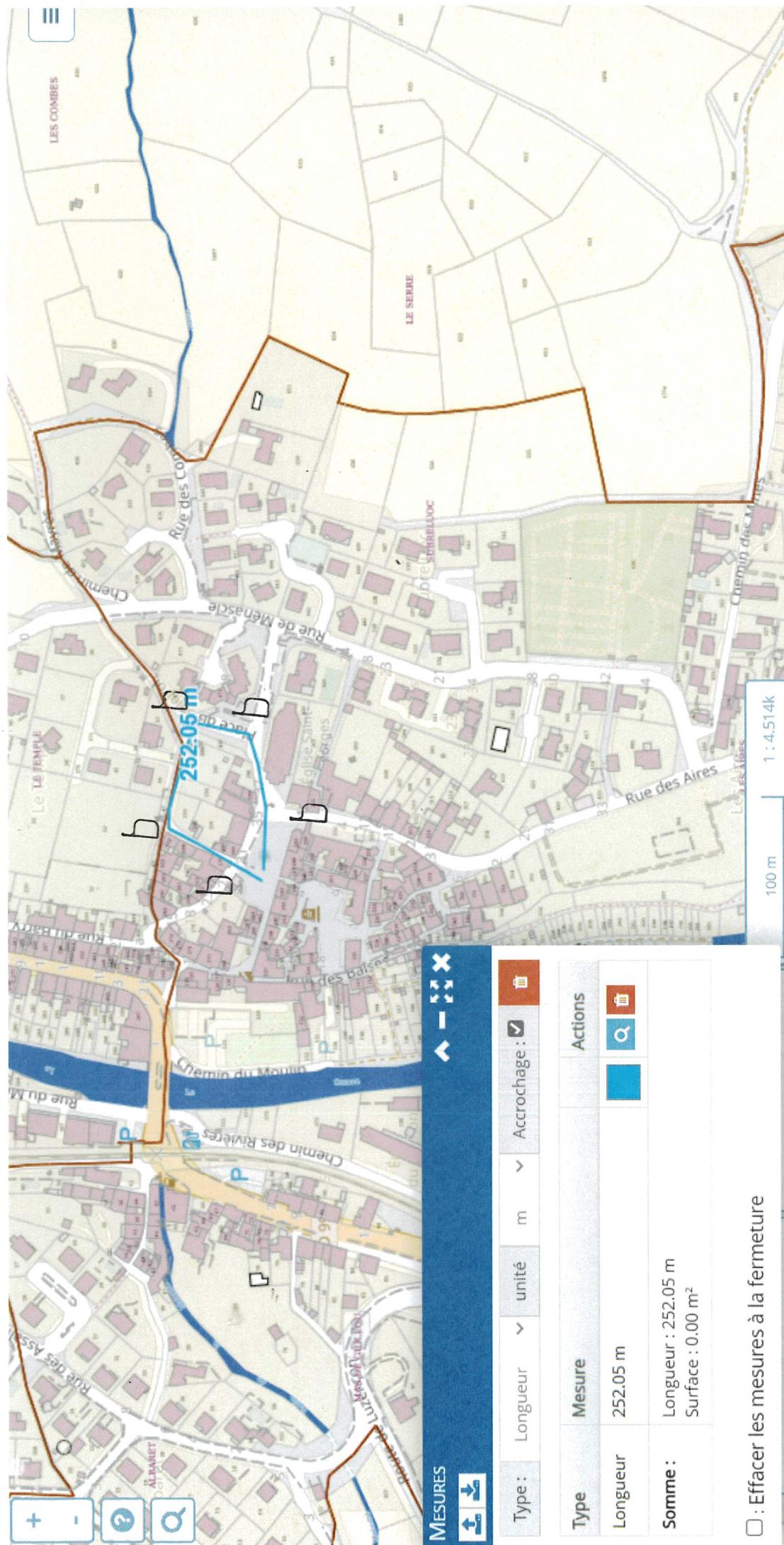
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

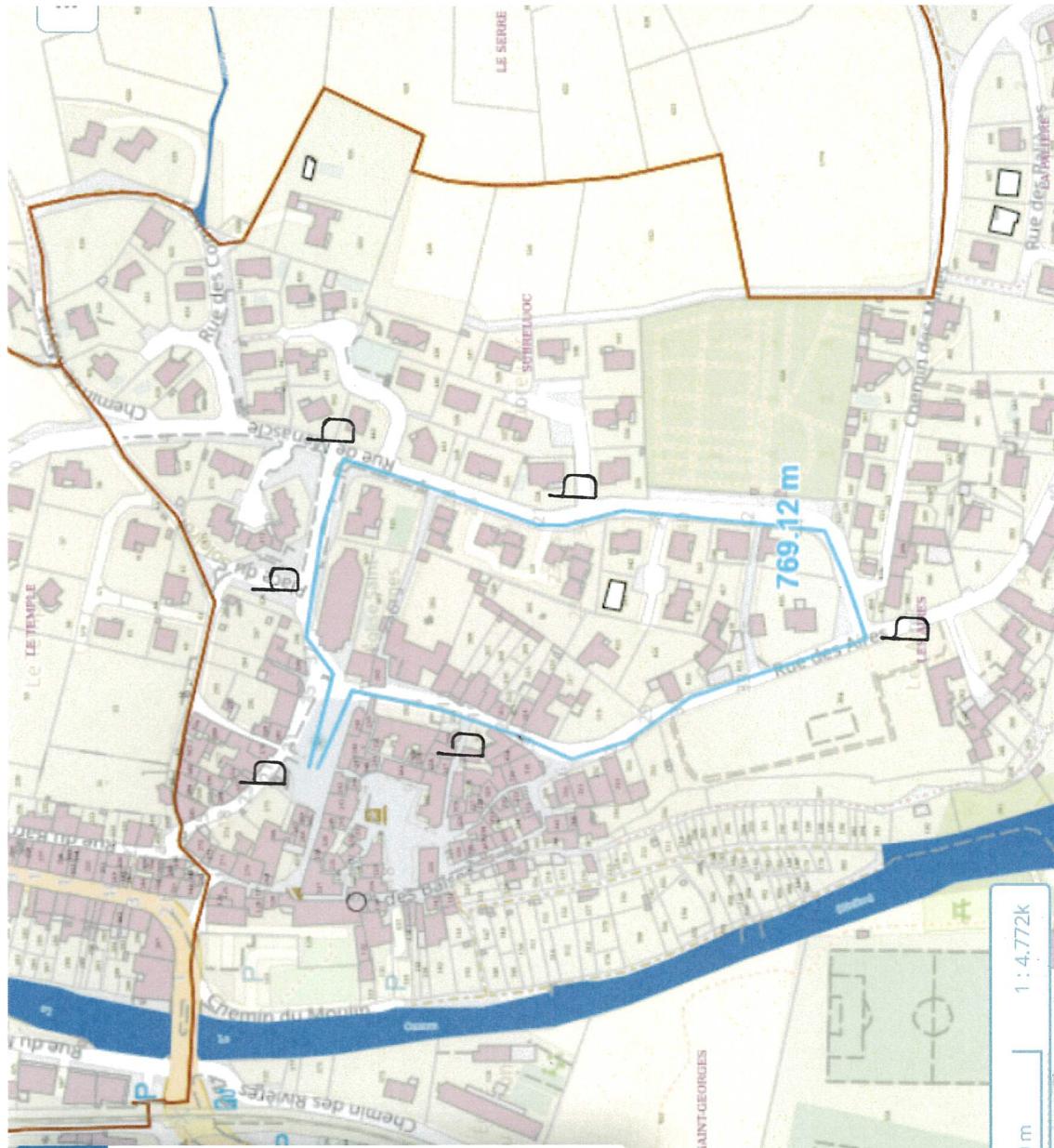
- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon 18 novembre 2025

Le Maire, Didier CADAUX







MESURES

Type :	Longueur	unité	m	Acrochage :	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Mesure				Actions
Longueur	769.12 m				
Somme :	Longueur : 769.12 m Surface : 0.00 m ²				

: Effacer les mesures à la fermeture

